Nations Unies

S/PV.3868/Corr.2



Conseil de sécurité

Cinquante-troisième année

Provisoire

3868e séance

Mardi 31 mars 1998, à 15 h 30
New York

Rectificatif

Page 31, première colonne, quatrième paragraphe : la première phrase doit se lire :

Dans le même temps, l'Égypte appuie l'appel contenu dans la résolution, enjoignant les autorités de Belgrade et les dirigeants de la communauté albanaise kosovar d'engager sans délai et sans conditions préalables un dialogue constructif afin de parvenir à un règlement politique de la situation au Kosovo.